



— TERRE D'AVENIRS —

RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS

COLLÈGES PRIVÉS

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION **Forfait 2020 / 2021**

Le Conseil départemental de l'Essonne, partenaire des collèges privés, entretient des relations étroites avec leurs représentants, grâce à un dialogue constant.

En proposant une prise en charge sous forme forfaitaire, le Département permet à tout collégien de bénéficier d'un service de restauration.

Chaque collège privé a la liberté d'organiser ce service et nous souhaitons que tous les collégiens prennent du plaisir à se rendre à la cantine.

Bien à vous,



Jérôme Bérenger
Président délégué
à l'éducation, aux collèges
et à l'accès aux savoirs



François Durovray
Président
du Département
de l'Essonne

Qu'est-ce que le forfait à la restauration scolaire ?

Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous pouvez bénéficier d'une participation forfaitaire pour le paiement des repas, selon vos ressources et votre situation familiale.

Comment calculer votre forfait ?

Pour connaître le montant de l'aide qui vous sera accordé, vous devez d'abord calculer votre quotient familial (QF) en divisant votre Revenu Fiscal de Référence indiqué sur votre avis d'imposition ou de non imposition 2019 (sur les revenus 2018), par le nombre de personnes déclarées au foyer fiscal (et non le nombre de part).

| VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF) | CHIFFRE CAF | COLLÈGES PRIVÉS DE L'ESSONNE sous contrat d'association |
|-------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|
| | | Montant forfaitaire trimestriel déduit de la facture de demi-pension |
| de 0 € à moins de 3 303 € | 1 | 101,57 € |
| de 3 303 € à moins de 4 378 € | 2 | 87,67 € |
| de 4 378 € à moins de 6 020 € | 3 | 87,67 € |
| de 6 020 € à moins de 7 626 € | 4 | 24,23 € |
| de 7 626 € à moins de 9 183 € | 5 | 24,23 € |

Si votre quotient familial dépasse 9 183 euros, il est inutile de remplir le formulaire.

Les conditions d'attribution

- > Résider en Essonne
- > Remplir les conditions financières et/ou familiales et fournir les pièces justificatives (voir au dos de ce document)
- > Votre enfant doit :
 - être scolarisé en Essonne dans un collège privé sous contrat d'association
 - être inscrit à la demi-pension du collège
 - déjeuner au moins **4 jours par semaine**

Dates limites de dépôt du dossier au collège

1^{er} trimestre
16 / 10 / 2020

2^e trimestre
12 / 02 / 2021

3^e trimestre
16 / 04 / 2021

IMPORTANT

Vos démarches

- > **Remplir SOIGNEUSEMENT le formulaire ci-joint**, avec toutes les pièces justificatives nécessaires
- > Déposer votre dossier complet au collège en respectant **IMPÉRATIVEMENT les délais exigés et figurant sur le formulaire**

Dates limites de dépôt du dossier au collège

1^{er} trimestre
16 / 10 / 2020

2^e trimestre
12 / 02 / 2021

3^e trimestre
16 / 04 / 2021

Pièces justificatives à joindre à votre dossier

- 1 **Copie des pages du ou des livrets de famille** (ou les extraits d'actes de naissance), avec tous les enfants à charge fiscale
- 2 **Avis d'imposition ou de non imposition 2019** sur les revenus 2018
- 3 **Justificatif de domicile en Essonne** daté de moins de 3 mois exigé **en cas d'emménagement récent** (Quittance de loyer, facture de téléphone)
- 4 Éventuellement, **la dernière attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne** datée de moins de 3 mois

ATTENTION

À défaut de transmission de votre dossier dûment complété dans les délais indiqués, aucun forfait ne vous sera attribué.